

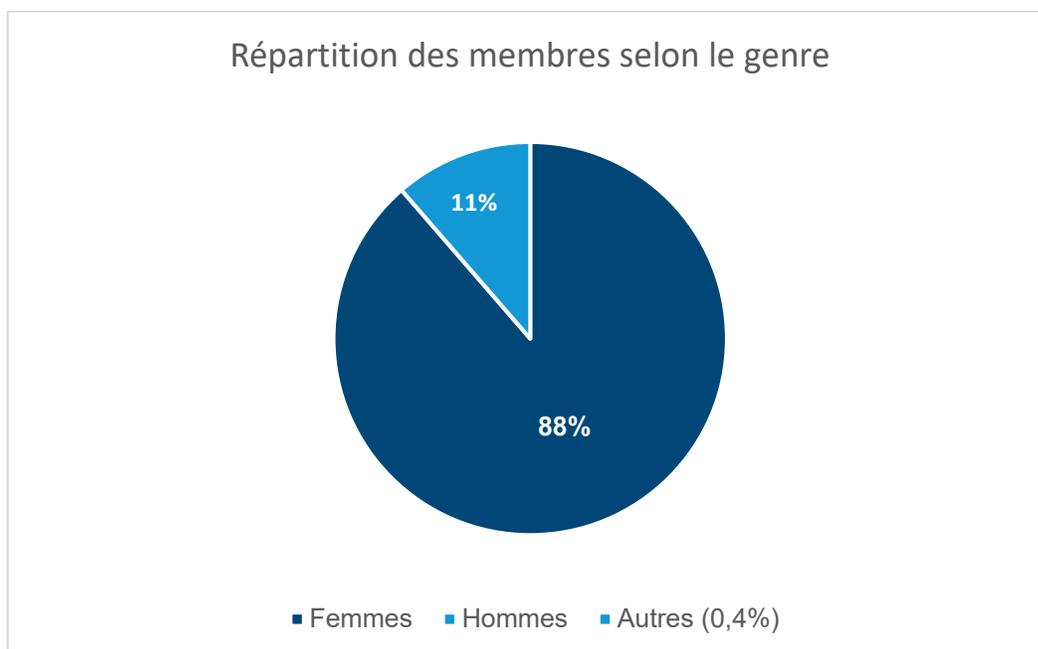


Données factuelles sur la profession de travailleur social et sur l'Ordre

Nombre de travailleurs sociaux au Québec¹

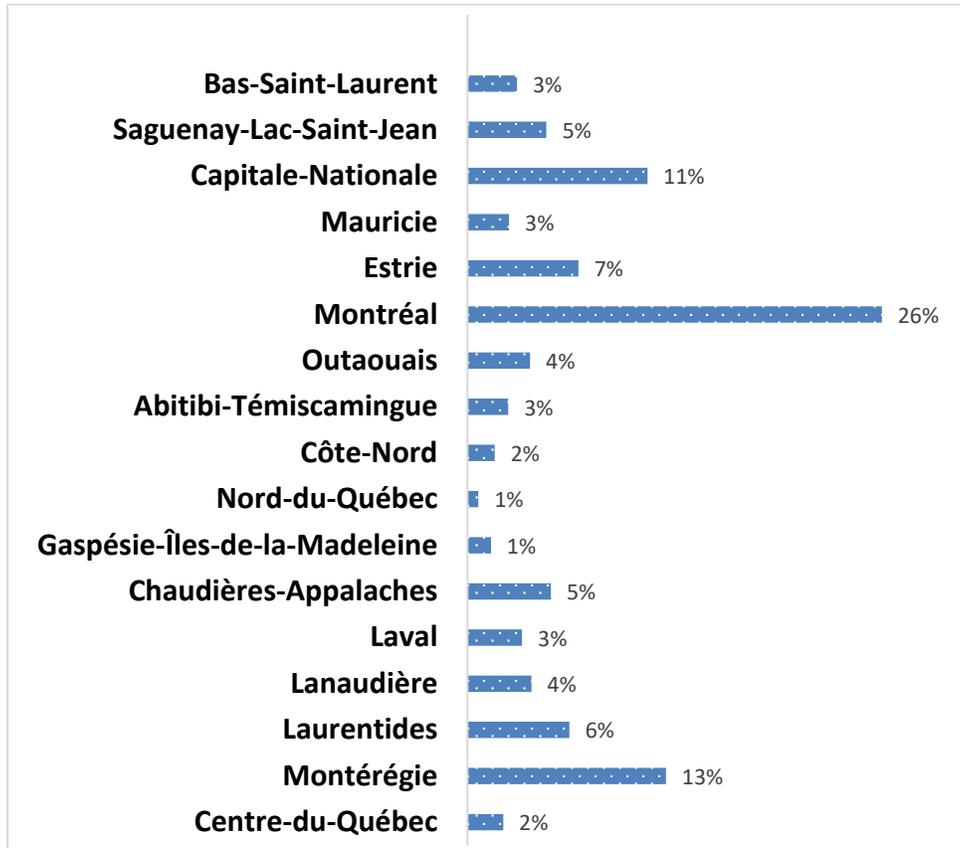
15 912, dont 195 sont également médiateurs familiaux accrédités et 537, psychothérapeutes

Répartition des membres selon le genre



¹ Données en date du 14 mars 2023. Il est à noter que les données présentées sont sujettes à changement à la suite du renouvellement d'inscription annuel au tableau de l'Ordre.

Répartition des membres par région



Que font les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux?

- Les travailleurs sociaux aident les personnes et les communautés qui vivent des problèmes, qu'ils soient liés à des situations difficiles, de crise ou de la vie courante.
- Ils élaborent avec elles des pistes de solution en fonction de leurs forces et celles de leur milieu pour améliorer leur bien-être. Ils abordent également la réalité des personnes selon une vision globale qui tient compte de la personne et de son milieu.
- Leurs interventions sont concrètes, créatives, sans préjugés et fondées sur la justice sociale.

Titre réservé

Au Québec, le titre de travailleur social est réservé exclusivement aux détenteurs d'un permis de travailleur social émis par l'OTSTCFQ.

Parcours académique

Les travailleurs sociaux possèdent minimalement un baccalauréat ou une maîtrise en travail social. Ils sont formés pour évaluer la situation vécue par une personne, un couple, une famille, un groupe ou une collectivité dans une perspective de fonctionnement social et de convenir des plans d'intervention avec les personnes appropriées pour les mettre en place.

Quand consulter un travailleur social?

Toute personne, quel que soit son âge ou son milieu social, peut consulter un travailleur social. Pourquoi? Plus particulièrement, on fait appel à lui pour:

- des difficultés dans les relations avec le conjoint ou la conjointe, les enfants, les parents;
- des situations de crise personnelle, des difficultés à l'école ou au travail, des difficultés personnelles comme l'anxiété, l'alcoolisme ou la toxicomanie;
- des difficultés reliées à l'entourage ou à un évènement traumatique

Activités réservées aux travailleurs sociaux

- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection (cette activité est réservée exclusivement aux travailleurs sociaux)
- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) (en partage avec les psychoéducateurs et les criminologues)
- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1) (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les sexologues et les criminologues)
- Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux et les psychologues)
- Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux et les psychologues)
- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (en partage avec les psychoéducateurs)
- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente

des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les orthophonistes/audiologistes)

- Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les criminologues)
- Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les criminologues)

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux en cinq dates charnières

1960

Création de la Corporation des travailleurs sociaux professionnels de la province de Québec

1974

Création de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

1998

Premiers états généraux de la profession de travailleur social

2001

Intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre

2009

Changement de nom à Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

2023

Lancement des états généraux du travail social